

## VILLE DU MONT-DORE

**ARRETE DU MAIRE**

N° 707/25 du 17 OCT 2025

Accordant la gratuité au Club Mont-Dore Natation pour l'utilisation de la piscine municipale de la Ville du Mont-Dore pour l'organisation d'un meeting interclubs « Avenir » prévu le dimanche 30 novembre 2025

**Le Maire de la Ville du Mont-Dore,**

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°103/24/XII du 12 décembre 2024, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2025 ;

Vu l'arrêté n°414/25 du 28 mai 2025, portant délégation de signature au sixième adjoint au Maire, Madame Elodie FERRALI ;

Vu la demande enregistrée sous le n°4517 le 23/05/2025 ;

Vu la convention de mise à disposition gratuite n°310/25 ;

Considérant la nécessité de fixer les conditions pécuniaires d'accès à la piscine municipale de la Ville du Mont-Dore ;

**ARRETE**

**Article 1 :** La mise à disposition de la piscine municipale de la Ville du Mont-Dore applicable au Club Mont-Dore Natation, pour l'organisation d'un meeting interclubs « Avenir », le dimanche 30 novembre 2025 de 06h à 18h est consentie à titre gratuit.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Le Maire de la Ville du Mont-Dore et le Club Mont-Dore Natation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis au Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publiée sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 17 OCT 2025

Pour le Maire et par délégation  
La 6<sup>ème</sup> adjoint au Maire,

Elodie FERRALI

**Ampliations :**

|                                  |   |
|----------------------------------|---|
| Subdivision Administrative Sud   | 1 |
| Intéressé(e)                     | 1 |
| DFI (SF)                         | 1 |
| DSAP                             | 1 |
| SG (SAG) registre et publication | 1 |